PH&B ASSOCIÉS
PACHE · HENNY · BETTEX
AVOCATS AU BARREAU

DANIEL PACHE
DR EN DROIT - AVOCAT

JEAN-MICHEL HENNY
DR EN DROIT – AVOCAT
CHARGE DE COURS A L'UNIVERSITE

CHRISTIAN BETTEX
DR EN DROIT – AVOCAT
BATONNIER

STEPHANE DUCRET
LIC EN DROIT – AVOCAT

JOHN-DAVID BURDET
LIC EN DROIT - AVOCAT

MATHIAS KELLER
LIC EN DROIT - AVOCAT-ST.

COPIE

Bureau d'ingénieurs et géologues
Tissières SA
A l'att. de M. Pascal Tissières
Rue des Prés-de-la-Scie 2
1920 Martigny

Lausanne, le 6 février 2007/MS

Monsieur l'expert,

Expertise hors-procès André Rapin / Tridel SA, Métro Lausanne-Ouchy SA et Commune de Lausanne

Je me réfère à la lettre du 2 ct de Me Berger.

Concernant les plans produits par le M2, il s'agit des documents requis par l'expert, lesquels, étant des plans d'exécution, fournissent toutes les informations nécessaires.

Concernant les relevés des mesures de vibration, les documents fournis ont été établis par trois bureaux d'ingénieurs géotechniciens réputés et présentent une analyse et une synthèse des mesures effectuées. Au vu de ces analyses, les vibrations constatées présentaient un risque négligeable pour les structures, même celles très sensibles. Au demeurant, l'annexe 3 du rapport de Géolosanne donne un relevé précis des valeurs moyennes et des valeurs maximales constatées. Les informations fournies sont dès lors suffisamment précises.

11 et 12, PLACE ST-FRANÇOIS - CASE POSTALE 7091 - 1002 LAUSANNE
SECRETARIAT DE ME PACHE : 021/331.25.15
TÉL. 021/331.25.25- FAX 021/323.42.26
INTERNATIONAL + 4121

Par ailleurs, l'éventuelle adéquation entre l'heure des mesures effectuées par les appareils et les soi-disant vibrations ressenties, n'établit encore en rien l'existence d'un lien avec les dégâts allégués.

S'agissant du carottage, à aucun moment il n'a été admis que celui-ci avait eu lieu, et pour cause, une enquête devait être effectuée afin de savoir si tel avait bel et bien été le cas. Or, malgré de sérieuses recherches, aucune information n'a été trouvée par la Direction des travaux de la commune de Lausanne. On rappelle que des particuliers peuvent tout à fait mandater un ingénieur afin de faire procéder à l'analyse du sol en vue d'une éventuelle construction.

Finalement, s'agissant des divers éléments présentés par la partie adverse, les remarques suivantes s'imposent :

1. L'expert, dans son rapport du 2 mai 2006, a écarté la cause du creusement de la galerie technique de Pierre-de-Plan comme étant à l'origine des dégâts sur la conduite d'eau. Il a en effet été exposé que l'engin utilisé, la haveuse, ne provoque pas d'ébranlement vu son mode d'attaque de la roche. L'expert a également écarté le percement de la galerie technique dès lors qu'aucun dégât similaire n'a été constaté dans le quartier de La Sallaz mais surtout que la conduite n'était pas posée dans le rocher mais dans le terrain meuble. Au demeurant, l'origine de la rupture de dite conduite doit être trouvée dans la corrosion de celle-ci comme le relève l'entreprise Cofal.

2. S'agissant des travaux ayant eu lieu durant l'été 2003, on rappelle que les ancrages de l'usine Tridel se sont situés à une distance beaucoup trop importante de la parcelle de la famille Rapin pour que cette opération ait eu un quelconque impact sur leur immeuble, ce d'autant plus, comme le relève la partie adverse, ces travaux ont lieu à une profondeur importante. La distance n'en est dès lors que plus grande.

3. Concernant les travaux de creusement à la haveuse de la galerie du M2 à La Sallaz, les mesures des vibrations à la route de la Sallaz no 6 (annexe 3) démontrent que les vibrations étaient de faibles intensités et que dès lors elles ne sauraient être la cause des fissures de l'immeuble du requérant. Comme l'a précédemment relevé l'expert, une haveuse débite la roche en petits morceaux de manière continue et ne produit que peu de vibration. Finalement, il convient de toujours tenir compte de la distance qui sépare les ouvrages.

J'adresse copie de la présente à Me Séverine Berger, conseil adverse.

Veuillez croire, Monsieur l'expert, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

John-David Burdet, av.